

Procès-verbal du Conseil Communautaire

Jeudi 15 Nov-18 à 19 h 00 Salle de l'Espace des Récollets Montval sur Loir.

L'an deux mille dix-huit, le 15 Novembre à 19 heures,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé s'est réuni à la Salle des Récollets Château du Loir à Montval-sur-Loir, sous la Présidence de Mme Béatrice PAVY-MORANÇAIS ; les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis par la voie du courriel aux conseillers communautaires le 9 Novembre 2018. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé le même jour et au siège de chacune des Communes membres et publiés dans la presse.

En exercice	46	Présents	34	Pouvoirs	6	Votants	40
-------------	----	----------	----	----------	---	---------	----

Etaient présents :

Mme Béatrice PAVY-MORANÇAIS, Présidente

M. Luc ARNAULT ; Mme Céline AURIAU ; M. Bruno BOULAY, M. Diego BORDIER, Mme Michelle BOUSSARD, Mme Isabelle BROCHET ; M. Denis BROSSEAU ; M. Jean-Pierre CHEREAU ; M. Jean-Michel CHIQUET ; Mme Galiène COHU ; M. Laurent COLAS ; Mme Nicole COURÇON ; M. Pascal DUPUIS ; Mme Annie FAISANDEL ; M. Gilles GANGLOFF ; M. Michel GUILLONNEAU ; M. Michel HARDY ; M. Jacques LAUZE ; M. Daniel LEGEAY ; M. Dominique LENOIR ; M. Jérôme LEONARD ; M. Noel LEROUX ; Mme Myriam MARTINEAU (suppléante de M. Régis Vallienne) ; M. Alain MORANÇAIS ; M. Michel MORICEAU ; Mme Nicole MOUNIER ; M. Jarno ROBIL ; M. Hervé RONCIERE ; M. Denis TURIN ; Mme Monique TROTIN ; Mme Christiane VALETTE ; Mme Bernadette VEILLON ; M. Jacky VIRLOUVET.

Absents/Excusés ayant donné procuration :

Absents/excusés	Pouvoir à
Dominique DUCHENE	Guy LECLERC
Francis BOUSSION	Noël LEROUX
Jean-Luc COMBOT	Galiène COHU
Annick PETIT	Luc ARNAULT
François OLIVIER	Nicole MOUNIER
Pierre FOUQUET	Isabelle BROCHET
Monique GAULTIER	Excusée
Alain TROUSLARD	Excusé
Claude CHARBONNEAU	Excusé
Michel HARDOUIN	Excusé
André MONNIN	Absent
Thérèse CROISARD	Démissionnaire non remplacée

Secrétaire de séance : Nicole MOUNIER

Date d'affichage, de publication ou de notification de la délibération : 19/11/2018

Approbation des derniers comptes-rendus :

Conseil/Bureau	Date	Approbation
Conseil Communautaire	27/09/2018	Adopté à l'unanimité
Bureau Communautaire	25/10/2018	Adopté à l'unanimité

Délibération N° 2018 11 124 : Finances – Budget Principal et budgets annexes – Décisions modificatives

Mme la Présidente expose :

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ajustements sur le budget principal 440 afin de tenir compte d'une part des attributions de compensation prévisionnelles provisoires adoptées lors du conseil communautaire du 27 septembre 2018, et d'autre part de mouvements de crédits en faveur d'opérations d'investissements,

Considérant qu'il y a lieu également de procéder à des modifications sur le budget annexe 441 – ZA Mont-sur-Loir, en vue de régulariser notamment une erreur dans l'affectation des résultats 2016 lors des opérations de fusion modifiant ainsi les résultats de fin d'exercice 2017,

Considérant que suite à des opérations de régularisation des immobilisations, des écritures d'ordre budgétaire doivent être apportées au budget annexe 444 – Centre Artisanal,

Considérant également qu'en raison de travaux de restauration de toiture et de chaînage, un réajustement est apporté en section d'investissement par la création d'opérations ;

Considérant que suite à l'aménagement d'un tiers lieu éphémère dans les locaux de la pépinière d'entreprise, des mouvements de crédits doivent être apportés au budget annexe 445 – ZAE du Val du Loir ;

Considérant pour finir que suite à des opérations de cessions de véhicules une régularisation d'ordre budgétaire est à opérer sur le budget annexe 448 – Service d'eau ; et que par ailleurs des crédits doivent être affectés à l'acquisition de droits pour le logiciel métier destiné à recevoir les données du service d'eau qui sera fusionné à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Vu les budgets primitifs 2018 du budget principal 440 et des budgets annexes 441, 444, 445 et 448 adoptés le 5 avril 2018 ;

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré :

1. Autorise Madame la Présidente à procéder, sur le budget principal 440, à des mouvements de crédits s'équilibrant en dépenses et en recettes, constituant la décision modificative n°7-2018 suivante :

Budget Principal 440 - Exercice 2018						
Décision modificative 7-2018 - Fonctionnement						
Chapitre	Article	Opérat°	F°/service	Libellé/motifs	Dépenses en €	Recettes en €
73	73211		01	Attributions de compensations		-1 720,00
014	739211		01	Attributions de compensations	-64 642,00	
65	65737		8330	Subventions - Autres EPL	1 863,00	
65	65733		020	Subvention exceptionnelle Département de l'Aude	2 500,00	
/	022		01	Dépenses imprévues	58 559,00	
TOTAL					-1 720,00	-1 720,00
Décision modificative 7-2018 - Investissement						
Chapitre	Article	Opérat°	F°/service	Libellé/motifs	Dépenses en €	Recettes en €
/	2031	20172	90	Frais d'études Tiers Lieu Numérique	2 500,00	
/	2313	16	643	Construction (Halte Garderie Les Galipettes)	-20 000,00	
/	2188	2018001	020	Autres immobilisations (signalétique)	20 000,00	
/	020	/	01	Dépenses imprévues	-2 500,00	
TOTAL					0,00	0,00

2. Autorise Madame la Présidente à procéder, sur le budget annexe 441 – ZA Mont-sur-Loir à des mouvements de crédits s'équilibrant en dépenses et en recettes, constituant la décision modificative n°1-2018 suivante :

Budget Annexe 441 - ZA Mont sur Loir - Exercice 2018						
Décision modificative 1-2018 - Fonctionnement						
Chapitre	Article	Opérat°	F°/service	Libellé/motifs	Dépenses en €	Recettes en €
	002		01	Déficit de fonctionnement reporté	1 850,00	
011	6226		90	Honoraires	2 000,00	
011	61521		90	Terrains	-3 850,00	
011	60612		90	Energie Electricité	1 500,00	
65	65888		90	Autres charges de gestion courante	-1 500,00	
TOTAL					0,00	0,00
Décision modificative 1-2018 - Investissement						
Chapitre	Article	Opérat°	F°/service	Libellé/motifs	Dépenses en €	Recettes en €
	1068		01	Affectation du résultat		-1 493,35
	276351		90	GFP de rattachement		1 493,35
TOTAL					0,00	0,00

Cette délibération annule l'arrêté n°2018-128-AR qui portait virement de crédits n°1-2018

3. Autorise Madame la Présidente à procéder, sur le budget annexe 444 – Centre Artisanal à des mouvements de crédits s'équilibrant en dépenses et en recettes, constituant la décision modificative n°1-2018 suivante :

Budget Annexe 444 - CENTRE ARTISANAL - Exercice 2018						
Décision modificative 1-2018 - Régularisation d'écritures d'immobilisations						
Chapitre	Article	Opérat°	F°/service	Libellé/motifs	Dépenses en €	Recettes en €
041	1326		01	Subventions d'équipements non transférables - autres EPL	238 782,89	
041	1313		01	Subventions d'équipements transférables - Département		238 782,89
041	1327		01	Subventions d'équipements non transférables - Budget communautaire et fonds structurels	20 800,69	
041	1317		01	Subventions d'équipements transférables - Budget communautaire et fonds structurels		20 800,69
TOTAL					259 583,58	259 583,58
Décision modificative 1-2018 - Investissement						
Chapitre	Article	Opérat°	F°/service	Libellé/motifs	Dépenses en €	Recettes en €
23	2315		33	Installations, matériel et outillages techniques	-40 100,00	
21	21318	2018001	33	Bâtiments publics (réfection toiture)	30 000,00	
21	21318	2018002	33	Bâtiments publics (réfection de la partie poterie - charpente et chaînage)	10 100,00	
TOTAL					0,00	0,00

Monsieur le Receveur sera chargé d'opérer une rectification sur les reprises au compte de résultat des subventions, suivant des écritures d'ordre non budgétaire en débit au compte 13917 et en crédit au compte 13911 pour un montant de 7 180,60 €.

4. Autorise Madame la Présidente à procéder, sur le budget annexe 445 – ZAE du Val du Loir à des mouvements de crédits s'équilibrant en dépenses et en recettes, constituant la décision modificative n°1-2018 suivante :

Budget Annexe 445 - ZAE VAL DE LOIR - Exercice 2018						
Décision modificative 1-2018 - Fonctionnement						
Chapitre	Article	Opérat°	F°/service	Libellé/motifs	Dépenses en €	Recettes en €
011	615221		90	Entretien et réparations d'autres bâtiments publics	5 000,00	
011	6135		90	Locations mobilières	800,00	
011	61521		90	Terrains	-1 000,00	
65	6541		90	Créances admises en non valeur	-4 800,00	
TOTAL					0,00	0,00
Décision modificative 1-2018 - Investissement						
Chapitre	Article	Opérat°	F°/service	Libellé/motifs	Dépenses en €	Recettes en €
23	2313		90	Construction	-35 410,00	
	21318	2018001	90	Autres bâtiments publics	20 000,00	
	2184	2018001	90	Mobilier	10 000,00	
	2188	2018001	90	Autres immobilisations	5 000,00	
	165		90	Cautionnement	410,00	
TOTAL					0,00	0,00

Une opération n°2018001 est ainsi créée afin de recenser les opérations d'aménagement du tiers lieu éphémère.

5. Autorise Madame la Présidente à procéder, sur le budget annexe 448 – Service d'eau à des mouvements de crédits s'équilibrant en dépenses et en recettes, constituant la décision modificative n°1-2018 suivante :

Budget Annexe 448 - Service d'Eau - Exercice 2018					
Décision modificative 1-2018 - Fonctionnement					
Chapitre	Article	F°/service	Libellé/motifs	Dépenses en €	Recettes en €
042	675		Valeurs comptables des immobilisations cédées	5 700,00	
65	6541		Créances admises en non-valeur	-500,00	
65	6542		Créances éteintes	-500,00	
67	673		Titres annulés	-400,00	
77	775		Produits des cessions d'immobilisations		4 300,00
TOTAL				4 300,00	4 300,00
Décision modificative 1-2018 - Investissement					
Chapitre	Article	Opération	Libellé/motifs	Dépenses en €	Recettes en €
040	2188		Autres immobilisations		5 700,00
	2315	28	Installations, matériel et outillages	-10 000,00	
	2051		Concessions et droits similaires	10 000,00	
	020		Dépenses imprévues	5 700,00	
TOTAL				5 700,00	5 700,00

Cette délibération annule et remplace la décision modificative prise par délibération n° 2018 09 101 du 27 septembre 2018

Adopté à la majorité (1 vote contre).

Délibération N° 2018 11 125 : Finances – Fixation des durées d'amortissement pour le budget principal et ses budgets annexes

Mme la Présidente expose :

Vu l'article L2321-2 27° et L2321-3 du Code Général des Collectivités territoriales rendant obligatoire les amortissements des immobilisations pour les communes ou groupements de communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants,

Vu l'article R 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par le Décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015,

Vu les instructions budgétaires et comptables M14 et M49,

Considérant que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan (compte de gestion du trésorier) la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement ;

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable rend obligatoire l'amortissement des biens renouvelables mais avec un champ d'application limité ;

Considérant que les règles de gestion concernant les amortissements sont les suivantes :

- Le calcul de l'amortissement est opéré sur la valeur TTC de l'immobilisation pour les activités relevant du budget principal ou des budgets annexes non assujettis à TVA, et

sur la valeur HT pour toutes les activités assujetties à la TVA du budget principal ou des budgets annexes soumis à TVA.

- L'amortissement est linéaire sans prorata temporis (l'amortissement est calculé à partir du début de l'exercice suivant la date de mise en service)
- Toute modification apportée dans les durées d'amortissement est sans effet sur les plans d'amortissement commencés qui devront ainsi être poursuivis jusqu'à leur terme.
- Les biens acquis pour un montant inférieur à 500 € TTC, et soumis à l'obligation d'amortissement, seront amortis en une seule année.
- La durée d'amortissement des subventions obtenues pour l'acquisition ou le renouvellement de biens mobiliers ou immobiliers suivra la durée d'amortissement du bien subventionné.

Considérant qu'il apparaît nécessaire d'apporter des compléments et/ou des modifications au tableau d'amortissement retenu par délibération n°2017 12 164 du 07 décembre 2017,

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré :

Retient les durées d'amortissement suivantes :

Catégories de biens	Comptes budgétaires	Durée d'amortissement
Immobilisations Incorporelles		
Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme	202	5 ans
Frais d'études (non suivis de travaux)	2031	5 ans
Frais de recherche et développement	2032	5 ans
Frais d'insertion (non suivis de travaux)	2033	5 ans
Subventions d'équipement destinées à financer des biens mobiliers, matériel ou études	204	5 ans
Subventions d'équipement destinées à financer des biens immobiliers ou installations	204	20 ans
Subventions d'équipements destinées à financer de grands projets d'infrastructures d'intérêt national	204	30 ans
Concessions et droits similaires, brevets, licences	205	4 ans
Immobilisations Corporelles		
Agencements et aménagements de terrains (uniquement plantations)	2121	20 ans
Bâtiments productifs de revenus	2132 / 2142	30 ans
Bâtiments publics	213 (sauf 2132)	15 ans
Bâtiments légers et abris	213	10 ans
Installations, matériels et outillages de voirie	215 (sauf 2157)	20 ans
Matériel roulant	21571	10 ans
Matériel roulant (affecté au SPANC, Service d'eau et Voirie)	21571	5 ans
Autre matériel et outillage de voirie	21578	5 ans
Matériel de bureau et informatique	2183	5 ans

Mobilier	2184	10 ans
Autres immobilisations corporelles d'une valeur > à 500 € TTC	2188	5 ans
Service d'eau (pour les équipements et installations spécifiques)		
Réseaux	21531	50 ans
Châteaux d'eau	21311	70 ans
Canalisations d'eau potable	21531	40 ans
Compteurs	21561	15 ans
Matériel spécifique d'exploitation	21561	15 ans
Télégestion	21561	15 ans
Stations	21311	50 ans
Pompes	21561	10 ans
Capteurs	21561	5 ans
Bâtiments durables	21311	50 ans
Matériel de bureau et informatique	2183	5 ans
Mobilier	2184	10 ans
Autres immobilisations corporelles d'une valeur > à 500 € HT	2188	5 ans

Adopté à l'unanimité.

Délibération N° 2018 11 126 : Finances – Garanties d'emprunt au profit de la société LOGIOUEST

Mme la Présidente expose :

LOGIOUEST (Logement et Gestion Immobilière pour la Région de l'Ouest) a sollicité auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, un réaménagement de son prêt qui était initialement garanti par la Communauté de Communes de Lucé.

Le montant du prêt réaménagé est de 229 188,05 € et est à 100% garanti par la Communauté de Communes. Le réaménagement porte sur une modification de la durée résiduelle à date de valeur, une modification de la marge sur index, une modification des taux plancher et plafond de la progressivité des échéances et sur une modification des conditions de remboursement anticipé volontaire.

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré :

1- La Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé, en sa qualité de garant, réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne de Prêt Réaménagée, initialement contractée par LOGIOUEST, emprunteur, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou des intérêts moratoires que l'emprunteur aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

2- Les nouvelles caractéristiques financières de la Ligne du Prêt Réaménagée sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la Ligne du Prêt Réaménagée à taux révisable indexée sur le taux du Livret A, le taux du livret A effectivement appliqué à ladite Ligne de Prêt Réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du livret A au 29/06/2018 est de 0,75% ;

3- La garantie de la Communauté de Communes est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Communauté de Communes s'engage en tant que garant à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

4- La Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues, à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Adopté à l'unanimité.

Délibération N° 2018 11 127 : Sport – Centre Aquatique PLOUF – Remboursement d'abonnement pour raisons médicales

M. Jean-Michel CHIQUET, Vice-Président, chargé de la politique sportive, expose :

Le Centre Aquatique PLOUF propose des abonnements annuels pour ses activités aquagym, aquabike ou pour l'apprentissage de la natation.

Malheureusement, face à des situations médicales rendant impossible la poursuite de ces activités, l'abonnement peut se retrouver perdu puisque non utilisable.

Considérant qu'il convient de prévoir, dans de telles situations, un remboursement des usagers présentant une interdiction médicale dans la poursuite d'une activité sportive et aquatique ;

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré :

1- Décide d'instaurer une clause de remboursement des abonnements pour activités ou cours de natation, comme suit ;

Le remboursement des abonnements pour activités ou cours peut être effectif uniquement pour raisons médicales, sur présentation dans les 8 jours suivant l'arrêt de l'activité ou du cours, d'un certificat médical prescrivant l'interdiction de la pratique de l'activité ou du cours suivi pour une durée minimale de 30 jours.

2- Il est toutefois précisé qu'avant tout remboursement, il sera proposé une solution alternative (prolongation de la période de validité de l'abonnement, repositionnement sur un autre cours, transformation en entrées unitaires ...).

Adopté à l'unanimité.

Délibération N° 2018 11 128 : Sport – Centre Aquatique PLOUF – Rapport annuel du délégué

Mme la Présidente expose :

Jusqu'au 31 décembre 2017, l'exploitation, l'organisation et la gestion du Centre Aquatique PLOUF étaient confiés à la Société S-PASS (anciennement Ellipse) dans le cadre d'une délégation de Services Publics.

Considérant qu'en application de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, il revient au concessionnaire de produire chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant ainsi la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Lorsque la gestion est déléguée, y compris dans le cas prévu au III de l'article 6 de la présente ordonnance, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Considérant également qu'en application de l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités territoriales, dès communication du rapport par le concessionnaire, celui-ci est mis à l'ordre du jour de la plus proche réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Vu le rapport d'activité 2017 transmis par la société S-PASS et annexé à la présente délibération ;

***Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré :***

1- Prend acte du rapport d'activités 2017 du centre aquatique PLOUF ;

2- Autorise Madame la Présidente, ou en cas d'empêchement Monsieur le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute mesure pour solder la délégation de services publics qui a pris fin au 31 décembre 2017, en procédant d'une part à la reprise des produits constatés d'avance au 31 décembre 2017 par l'émission d'un titre de recettes et d'autre part à la régularisation du fonds de roulement non utilisés et à restituer à la Communauté de Communes.

Adopté à l'unanimité.

Délibération N° 2018 11 129 : Développement économique – Concession d'aménagement pour la viabilisation du lotissement intercommunal d'activités « LA PRAIRIE » Compte rendu annuel à la Collectivité 2017

M. Denis TURIN, Vice-Président chargé du développement économique expose :

Une concession d'aménagement a été signée entre la SECOS (SEM de la Sarthe) et l'ex EPCI de Lucé le 20/09/2006 pour l'aménagement du lotissement intercommunal d'activités de la Prairie situé sur la Commune du Grand-Lucé sur une surface de 43 230 m².

Dans le cadre de cette convention, la SECOS a présenté son rapport annuel 2017 à la Commission économique de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé (conformément à l'annexe jointe) pour approbation.

L'avenant N°2 du 30/12/2015 au traité de concession d'aménagement (signé initialement par l'ex CC de Lucé) prévoit la participation de l'EPCI, et son engagement à verser annuellement à la SECOS la somme de 20 000 € H.T./an à compter de 2017. Cette participation est calculée en considérant une commercialisation terminée en 2020. Tout allongement de la période de commercialisation entraînera une augmentation de la participation de l'EPCI.

Vu le compte rendu annuel transmis par la SECOS,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 Octobre 2018 actualisant les statuts de la communauté Loir-Lucé-Bercé conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

M. Denis TURIN indique que la commercialisation des parcelles engagées cette année ainsi que l'appel de fonds de l'année précédente a permis de diminuer le reste à charge auprès de la SECOS, passant ainsi d'une estimation de 250 000 € à 165 000 €.

La vente des parcelles de cette année permet également à la SECOS de solliciter le Conseil Départemental pour solder la subvention estimée approximativement à 67 000 €.

Un débat s'engage : Monsieur DUPUIS précise qu'il faudrait revoir l'éclairage public ainsi que les trottoirs. Les abords de voirie nécessitent également un entretien.

Madame la Présidente propose que soit étudiée la possibilité de mises à disposition du personnel communal pour la réalisation des travaux d'entretien par des agents communaux.

***Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré :***

1.- Approuve le compte rendu annuel 2017 établi par la SECOS et tel que figurant en annexe de la présente ;

2.- Accepte le versement pour l'année 2018 de l'appel de fonds d'un montant de 20 000 € au profit de la SECOS.

Adopté à l'unanimité.

Délibération N° 2018 11 130 : Mandature 2019-2020 : Election des conseillers communautaires au sein du SIAEP Loir Brayé et Dême, du SIAEP de Chenu et du SIAEP de MAYET

Mme la Présidente rappelle que la Communauté de Communes disposera à effet au 1^{er} Janvier prochain de la compétence eau sur l'entier périmètre de notre Communauté,

Au vu notamment de l'article L.5214-21 du CGCT (modifiée par la loi n°2018-702 du 3 Août 2018), l'extension de la compétence eau a été entérinée par notre assemblée suite à sa délibération n°2018 09 096 du 27 Septembre 2018, avec différentes incidences pour les différents syndicats d'eau en place,

L'arrêté préfectoral du 8 Octobre 2018 est venu officialiser cette modification statutaire,

Pour rappel, le SIAEP Bercé sera dissous (son périmètre étant inclus dans celui de la Communauté de Communes et son unique compétence transférée à l'EPCI) et trois syndicats seront maintenus avec le mécanisme de la représentation-substitution car chacune de ces trois entités comprennent au moins une commune extérieure à la Communauté de Communes (SIAEP Loir Brayé et Dême, SIAEP de Chenu et SIAEP de la Région de Mayet),

Il est précisé par ailleurs que conformément à l'article L5711-3 du CGCT, la Communauté de Communes sera représentée par un nombre de délégués égal à celui dont disposaient les communes avant la substitution,

Pour l'élection des délégués au comité du syndicat mixte, le choix du conseil communautaire pourra porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre,

Mme la Présidente invite le Conseil Communautaire à procéder à leur élection dans les conditions suivantes :

SIAEP Loir Brayé et Dême

Beaumont/Dême (2 titulaires/2 suppléants)	M. François ROTTIER et M. Guy BEUCHER (Titulaires) M. Guy LECLERC et M. Eric BOUTARD (Suppléants)
Loir en Vallée (9 titulaires/9 suppléants)	M.ROUILLARD Jean-Claude , M.POHU Alain, M.AUBRY Xavier, M.FACQUEUR Jean-Pierre, M.SEVAULT Alain, M.PINAUDIER Alain, M. Didier TROTTIER, M.MARIE Pascal, M.VERITE Claude (Titulaires) M.DAGUENET Jean-Yves, Mme MARTINEAU Cécile, Mme LACHIVER Aurélie, M.LOYAU Jacky, M.MONNIN André, M.TROTTIER Didier, Mme FOURRIER Laurence, M.MARTIN Mickaël, Mme TINTAUD Christelle (suppléants)
La Chartre sur Le Loir (3 titulaires/3 suppléants)	M. Luc ARNAULT, M. Jean-Louis LEBALLEUR, M. François RONCIERE

	(Titulaires) Mme Annick PETIT, M. Dominique BONVILLE, Mme Annette FOUSSARD (Suppléants)
Lhomme (3 titulaires/3 suppléants)	Mme Monika Gaignon, M. Joël GIARDI, M. André GUICHETEAU (Titulaires) M. Franck BERTON, M. Jean-François DERET, M. Michel HARDY (Suppléants)
Marçon (3 titulaires/3 suppléants)	M. Francis DAUDIN, M. Jean-Claude DESSERT, M. Jean-Yves RICHARD (Titulaires) Mme Valérie BARRIER, M. Jean-Pierre CHEREAU, Mme Monique TROTIN (suppléants)

SIAEP de CHENU

Dissay sous Courcillon (2 titulaires/1 suppléant)	M. DHOMMEE Michel, M. RICHARD Gérard (Titulaires) M. Michel PEZANT (Suppléant)
Nogent sur Loir (2 titulaires/1 suppléant)	M. DELANOUE Jacky, Mme Nicole COURÇON (Titulaire) Mme Claude ALLAIRE (Suppléante)
Saint Pierre de Chevillé (2 titulaires/1 suppléant)	M. MANCEAU Bernard, M. REFOUR Martial (Titulaires) M. Wilfrid ROBIN (Suppléant)

SIAEP de la Région de Mayet

LAVERNAT (2 titulaires/2 suppléants)	M. Pierre GOUYE, M. Jean-Philippe RENAUDIN (titulaires) M. Jean-Luc HAUTEVILLE, M. Bernard SAMSON (suppléants)
LUCEAU (2 titulaires/ 2 suppléants)	M. Jérôme MASSE, M. Robert RENARD (titulaires) M. Noël DOUET, Mme Christiane VALETTE (suppléants)

Le Conseil Communautaire, après avoir procédé au vote, les déclare tous élus pour représenter la communauté de communes Loir-Lucé-Bercé dans les différents syndicats d'eau concernés.

Observations et réclamations : Néant

Délibération N°2018 11 131 : Ressources Humaines – Adoption du règlement intérieur

Madame la Présidente expose :

Vu le Code Général des Collectivité territoriales,

Vu le Code du Travail,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 2005 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 18 octobre 2018,

Vu l'avis du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) en date du 18 octobre 2018,

Considérant la nécessité pour la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé de se doter d'un Règlement Intérieur s'appliquant à l'ensemble du personnel communautaire précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services,

Considérant que le projet de règlement intérieur soumis à l'examen favorable des instances paritaires a pour ambition sur la base des dispositions encadrant l'activité du personnel communautaire, de faciliter l'application des prescriptions édictées par le statuts public ou privé notamment :

- l'organisation du travail
- les droits et obligations des fonctionnaires,
- l'hygiène et de sécurité

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré :

1. adopte le règlement intérieur du personnel communautaire dont le texte est joint à la présente délibération,
2. décide de communiquer ce règlement à tout agent employé à la Communauté de Communes,
3. donne tout pouvoir à Madame la Présidente pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Délibération N° 2018 11 132 : Ressources Humaines – Contrat d'assurance des risques statutaires

Madame la Présidente rappelle :

- que la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé a, par délibération du 31 Mai 2018, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Sarthe de procéder pour son compte à un marché public pour la mise en place d'un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions

statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

Dans ce cadre, le Centre de Gestion a communiqué à la Communauté de Communes Loir-Lucé Bercé les résultats la concernant.

**Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré :**

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : **AXA par l'intermédiaire de GRAS SAVOYE**

Durée du contrat : quatre ans (date d'effet au 01/01/2019).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L

Risques garantis : Décès, Accident de Travail / Maladie Professionnelle, Longue Maladie, maladie longue durée, Maternité, adoption (y compris congés pathologiques) et Maladie Ordinaire

Conditions :

Décès : **0,15%**

Accident de Travail / Maladie Professionnelle : **0,42%** (Franchise 30 jours consécutifs)

Longue Maladie, maladie longue durée : **1,05 %** (Franchise 30 jours consécutifs)

Maternité, adoption (y compris congés pathologiques) : **0,72 %** (Sans franchise)

Maladie Ordinaire : **0,96 %** (Franchise 30 jours consécutifs)

L'assiette de cotisation est composée du traitement indiciaire brut, de la nouvelle bonification indiciaire, du supplément familial de traitement et des primes (déduction faite du transfert prime point).

Agents Titulaires ou Stagiaires affiliés à l'IRCANTEC

Risques garantis : Accident de service / maladie professionnelle ; Maladies Graves ; Maternité-Paternité-Adoption ; maladie ordinaire

Conditions :

1,17% avec franchise sur Indemnités journalières de 15 jours consécutifs par arrêts en maladie ordinaire.

L'assiette de cotisation est composée du traitement indiciaire brut, du supplément familial de traitement et des primes (déduction faite du transfert prime point).

Article 2 : Autorise la Présidente à signer les conventions en résultant.

Adopté à l'unanimité.

Délibération N° 2018 11 133 : GEMAPI : Mise en œuvre du contrat de restauration de l'Escotais, du Long, de la Dême et de leurs affluents 2018 - 2022 – Convention avec la CC Gâtines Choisilles, Pays de Racan

Mme la Présidente expose :

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé exerce la compétence GEMAPI.

Dans le cadre de cette compétence, il revient à la Communauté de Communes de reprendre à sa charge les programmes d'entretien et/ou de restauration des cours d'eau présents sur le territoire.

Considérant que les cours d'eau de l'Escotais, du Long, de la Dême et de leurs affluents font l'objet d'un programme de restauration porté par la Communauté de Communes Gâtine Choisilles Pays de Racan en tant que maître d'ouvrage des actions sur l'ensemble de ces bassins versants ;

Considérant que ce programme d'actions fait l'objet d'un soutien financier de la part de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, la Région Centre Val de Loire, du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire, de la Région des Pays de la Loire et de la Fédération de Pêche d'Indre-et-Loire, également porté par la Communauté de Communes Gâtine Choisilles Pays de Racan ;

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans.

***Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré :***

1- Approuve le contrat territorial pour la restauration de l'Escotais, du Long, de la Dême et de leurs affluents, ainsi que ses conditions de mise en œuvre portant la Communauté de Communes Gâtine Choisilles Pays de Racan comme maître d'ouvrage des actions menées sur l'ensemble de ces bassins versants.

2- Approuve la convention de mise en œuvre du contrat de restauration de l'Escotais, du Long, de la Dême et de leurs affluents à intervenir entre la Communauté de Communes Gâtine Choisilles Pays de Racan et la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé.

3- Autorise Mme la Présidente ou le Vice-Président par délégation, à signer la convention à intervenir ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente convention.

4- Les participations 2018 versées par les communes de Dissay sous Courcillon et de Marçon, préalablement engagées dans ce programme, seront prises en charge par la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé et seront ainsi remboursées aux communes précitées, à hauteur des sommes acquittées et dans la limite de 2 255,12 €.

Adopté à l'unanimité.

Délibération N° 2018 11 134 : Intercommunalité – Modifications statutaires – Syndicat Mixte de la Région Mancelle pour le Stationnement des Gens du Voyage (SMGV)

M. Bruno BOULAY, Vice-Président en charge du cadre de vie rappelle que la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé adhère au Syndicat Mixte de la Région Mancelle pour le stationnement des Gens du Voyage (SMGV).

Considérant l'évolution du territoire du SMGV, ce dernier a délibéré récemment sur un certain nombre de points entraînant des modifications statutaires :

Vu les délibérations du Comité Syndical du SMGV en date du 5/10 notifiées à la Communauté de Communes le 23/10/2018, portant sur :

- la modification de la composition du bureau du SMGV : article 7 des statuts ;
- la demande d'adhésion de la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise au SMGV avec effet au 1^{er}/02/2019 ;
- la demande d'adhésion de la Communauté de Communes de Sablé-sur-Sarthe au SMGV avec effet au 1^{er}/02/2019 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré

1.- Approuve les projets de modifications statutaires, telles que ci-dessus présentées ;

2.- Mandate Mme la Présidente ou son représentant pour signer tout document utile à l'exécution de la présente décision.

A délibérer.

Adopté à l'unanimité.

Délibération N° 2018 11 135 : REOM – Protocole d'accord transactionnel

Mme la Présidente expose :

Depuis le 1^{er} janvier 2014, le Syndicat Mixte du Val de Loir et les Communautés de Communes membres ont décidé de financer le service de collecte et de traitement des ordures ménagères par le biais de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) en remplacement de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) qui était en vigueur jusque-là.

Ce changement a généré des contentieux, dont un notamment avec Monsieur xxxxxx (données non diffusables) qui a saisi le Tribunal d'Instance de la Flèche de plusieurs recours en contestation de la REOM.

En cours d'instance, les parties ont été invitées à se rapprocher et Monsieur xxxxxx a alors fait connaître son souhait de se désister de l'ensemble des recours introduits.

Afin d'apurer sa dette, Monsieur xxxxx demande à bénéficier d'un paiement échelonné des sommes dues au titre de la REOM des années 2014 à 2017, d'un montant total de 630,40 €.

Vu le protocole d'accord transactionnel à intervenir entre la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé, le Syndicat Mixte du Val de Loir et Monsieur xxxxx,

Vu les articles 2044 et suivants du Code Civil,

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré :

1- Autorise Madame la Présidente, ou en cas d'empêchement Monsieur le 1^{er} Vice-Président, à signer le protocole d'accord transactionnel à intervenir entre la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé, le Syndicat Mixte du Val de Loir et Monsieur xxxxxxx.

2- Prend acte que les modalités de ce protocole transactionnel s'appliqueront dès audience de désistement et homologation.

Adopté à l'unanimité.

Contrat Enfance Jeunesse – Avenant

Mme la Présidente indique qu'en raison de l'absence de réception des données, cette décision est ajournée.

Questions et informations diverses

1.- Décisions de la Présidente prises par délégation : Communication en séance

Date	Objet	Montant ou modalités
08/11/2018	CARNUTA – Programmation culturelle 2019 : - Installation d'alvéoles immersives – Jardin du Vivant - Animation « Zoom sur les insectes » - La Sarthe au fil de l'eau - Spectacle de Fauconnerie – Sarl CRC Fauconnerie - Animation musicale Interactive – Musique et Farandole - Prestation artistique – Cie Clinamen - Exposition de tableaux – Art et Nature - Atelier de créations végétales – Art et Nature	3 500 € TTC 609,75 € TTC 917,85 € TTC 365,20 € TTC 550 € TTC 2 460 € TTC 300 € TTC
06/11/2018	Remplacement serrure – Gymnase Communautaire – Serrurerie Métallerie Jauneau	992,02 € TTC
06/11/2018	Fourniture et pose de baffles et écrans acoustiques – LANGLOIS SOBRETI	9 190 € HT*
05/11/2018	Rédaction d'articles – Bulletin communautaire – CASCIO Valérie	980 € TTC
05/11/2018	Réalisation de brochures – Bulletin communautaire - ITF	2 508 € TTC
31/10/2018	Location de modulaires – Tiers Lieu Ephémère	16 962,91 € HT *

	- LOXAM	(pour 2 ans)
25/10/2018	Mission de Maîtrise d'œuvre pour le projet d'extension de la Halte-Garderie Les galipettes – Cabinet A3DESS	25 140 € TTC
25/10/2018	Etude de faisabilité relative au projet de construction tiers-lieu numérique – Cabinet A3DESS	7 500 € HT*
22/10/2018	Etude acoustique – Maison de Santé Montval-sur-Loir – OUEST ACOUSTIQUE	900 € HT*
20/10/2018	Mobilier – Tiers Lieu Ephémère - AUSIRIS	7 829 € HT*
20/10/2018	Aménagement électrique – Tiers Lieu Ephémère - HEURTAUX	6 868 € HT*

* opérations Maison de santé et Tiers Lieu indiquées en HT (opérations assujetties à la TVA)

2.- Développement économique : Monsieur TURIN informe les conseillers communautaires de la labellisation école du numérique de l'ENSOPP. C'est la 5^{ème} école du numérique mais la première en milieu rural. Cette labellisation permettra une participation financière de l'Etat au profit de l'école.

Les premiers entretiens de recrutement sont en cours et la formation devrait débuter début janvier 2019.

Madame la Présidente tient à souligner ce projet ambitieux et remercie tous les acteurs qui ont collaboré à ce projet.

3.- Intervention de Mme Galiène COHU : présentation du PADD à destination de l'ensemble des conseillers municipaux à Saint Vincent du Loroüer. Il faut impérativement que les objectifs d'aménagement soient retracés dans le PADD, faute de quoi, ils ne pourront être repris par la suite.

Présentation le 04 décembre aux personnes publiques associées.

4.- Projet de territoire : Madame la Présidente attire l'attention des conseillers sur ce projet de territoire, qui pour l'instant n'enregistre qu'une faible participation. Or, il est impératif que chacun puisse s'exprimer et le projet de territoire est une occasion de le faire.

5.- Monsieur BOULAY prévient d'une prochaine coupure d'eau sur le territoire de Saint Vincent du Loroüer. Tout le bourg sera en effet coupé. Un avis sera adressé à la presse, aux habitants et à la Résidence des Aubépines.

6.- Plan mercredi : il faut que le PEDT soit porté par la Communauté de Communes et qu'un diagnostic soit fait avant le 1^{er} décembre. Pour les centres sociaux, ce plan leur permettrait de bénéficier d'un financement de la CAF pour les enfants qui n'ont plus école le mercredi matin. Pour cela, il faut un PEDT unique et commun aux 3 centres sociaux, porté par la Communauté de Communes.

Clôture de la séance : 20h40